Image not found or type unknown

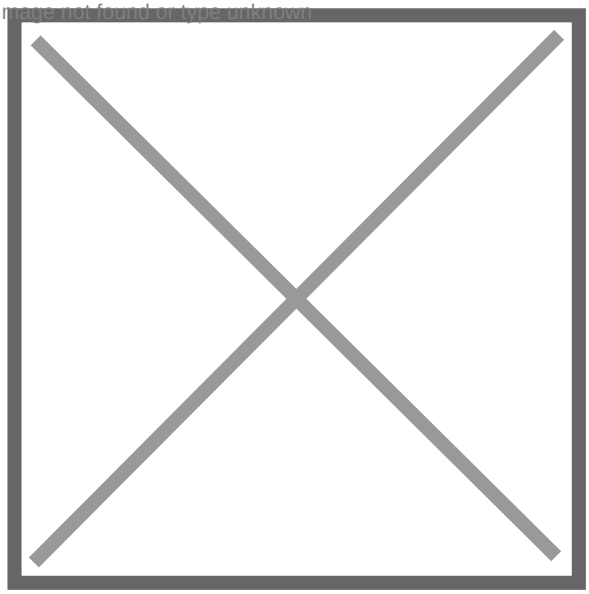

Virée du cabinet de mon medecin traitant

Par **kellya**, le **13/01/2011** à **19:00**

Bonjour,

j'ai 67 ans et cela fait maintenant un an que je souffre terriblement de mes jambes. J'ai vu un spécialiste qui m'a prescrit des infiltrations et il m'a dit de faire appeler mon médecin traitant pour avoir un rendez vous rapide (sans ça c'est 3 mois d'attente!)

Je suis donc allez la voir aujourd'hui pour cela mais elle m'a répondu que je n'avais pas à lui dire ce qu'elle avait à faire, le thon est monté et elle m'a répondu: "JE PASSE CE COUP DE FIL ET JE NE VEUX PLUS VOUS VOIR" elle a enchainé avec une phrase que je trouve très discriminante à savoir : "DE TOUTE FAÇON VU LE NOMBRE DE MÉDECIN QUE VOUS AVEZ EU AVANT MOI, ON SAIT D'OÙ VIENT LE PROBLÈME". De plus, elle a reçu une copie de mon bilan de santé depuis le 5 octobre où il est écrit qu'il y a une suspicion d'insuffisance rénale, mais ma visite a bien confirmer qu'elle n'avait même pas lu ce bilan je n'ai donc eu aucun suivi.

En résumer durant cette consultation:
- Elle a refuser d'appeler un spécialiste pour que j'ai un rendez-vous vite
- Elle a déchiré mon ordonnance pour un examen
- Elle a clairement dit qu'elle ne voulait plus me voir
- Elle m'a mis A LA PORTE !!

Alors ai-je un recours juridique (en plus du courrier adressé à l'ordre des médecins), par exemple porter plainte pour refus de soins ou non assistance à personne en danger?

Par **amajuris**, le **13/01/2011** à **19:10**

bjr,
je vous conseille simplement de trouver un nouveau médecin traitant.
ce que je ne comprends pas c'est que vous dîtes avoir vu un spécialiste apparemment sans passer par votre médecin traitant. pour un rdv chez un spécialiste passer par un médecin traitant ou le faire directement ne doit pas influer sur le délai à obtenir un rdv, j'ai l'impression que votre spécialiste n'est pas pressé de vous rencontrer.
cdt

Par **kellya**, le **13/01/2011** à **19:15**

Cela influe car je suis à la campagne et si le médecin traitant appel c'est considérer comme une urgence et on a un rendez vous quasiment tout de suite sinon c'est 3 mois d'attente.

Et c'est un autre spécialiste qui m'a prescrits des infiltrations, mais lui ne les pratique pas.

Par **amajuris**, le **13/01/2011** à **20:18**

bjr,
en France l'exercice de la médecine se fait sous la forme libérale, il est donc possible à un médecin libéral de refuser un patient sauf en cas de péril pour le patient.
le patient a le droit de choisir son médecin et le médecin a le droit de refuser la prise en charge d'un client ou rompre le contrat de "soins" qu'il a avec un client sans obligation de fournir les raisons qui ont motivé cette décision de rupture.
avant d'entamer une action il convient de vérifier si vous étiez vraiment en situation de danger au moment de la consultation.
cdt

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés